Aéroport
Brest Bretagne

SAS AÉROPORTS DE BRETAGNE OUEST

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché n°2026-0069

Prestations de portage salarial

Référencement d'une entreprise de portage salarial

Acheteur	SAS ABO – Aéroport Bretagne Ouest – 1 place du 19e RI – CS 63825 – 29238 Brest Cedex (entité adjudicatrice)
Référence du marché	2026-0069
Procédure	Procédure adaptée ouverte (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP) – publicité sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne
Date limite de remise des offres	**Mercredi 2 décembre 2026 à 14h**

Sommaire

Article 1 – Acheteur 3
Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation 3
2.1 Objet 3
2.2 Classification 3
2.3 Procédure 3
2.4 Allotissement 3
2.5 Forme du marché et prix 3
2.6 Durée 3
2.7 Variantes 3
Article 3 – Dossier de consultation 4
Article 4 – Présentation des candidatures et des offres 4
4.1 Pièces de la candidature 4
4.2 Pièces de l'offre 4
4.3 Cadre du mémoire technique 4
Article 5 – Conditions de remise des offres 5
Article 6 – Jugement des offres 5
6.1 Critères 5
6.2 Négociation 5
Article 7 – Attribution 5
Article 8 – Renseignements complémentaires 6

Article 1 – Acheteur

Acheteur	SAS ABO – Aéroport Bretagne Ouest 1 place du 19e RI – CS 63825 – 29238 Brest Cedex

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet

La SAS ABO (Aéroport Bretagne Ouest) exploite l'Aéroport de Brest Bretagne et, à ce titre, réalise de nombreuses opérations de travaux d'infrastructures aéroportuaires. Dans ce cadre, ABO souhaite s'adjoindre, une expertise d'ingénierie dans le domaine aéroportuaire pour certaines opérations. ABO souhaite donc recourir au portage salarial, dans les conditions prévues aux articles L. 1254-1 et suivants du code du travail.

La consultation est réservée aux entreprises de portage salarial régulièrement déclarées, au sens des articles L. 1254-1 et suivants du code du travail.

2.2 Classification

Code CPV principal	79620000-6 – Services de mise à disposition de personnel
Nature	Marché public de services – prestations intellectuelles

2.3 Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence est publié sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne.

2.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti : les prestations de portage salarial forment un ensemble homogène qui ne peut être divisé sans en compromettre la cohérence de gestion.

2.5 Forme du marché et prix

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, exécuté par l'émission de bons de commande successifs (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code), sans montant minimum, avec un montant maximum de 89 999 €.

Le prix journalier est égal à la rémunération brute journalière de référence pour une journée de 7 h multipliée par le coefficient proposé par le candidat. Il est ferme et appliqué aux jours réellement exécutés et validés.

2.6 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2028. Il prend fin de plein droit à cette échéance ou, si elle intervient avant, à la date à laquelle le montant maximum ou le nombre maximum de jours est atteint. Il n'est pas reconductible.

2.7 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 – Dossier de consultation

Pièce	Désignation
RC	Règlement de la consultation (présent document)
AE-CCAP-CCTP	Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières, et son annexe (déclaration d'absence de conflit d'intérêts du salarié porté)
BPU / DQE	Bordereau des prix unitaires (contractuel) et détail quantitatif estimatif (non contractuel, servant au jugement des offres) – fichier Excel, onglets BPU et DQE

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

Les documents sont rédigés en langue française et les prix exprimés en euros.

4.1 Pièces de la candidature

- lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) et pouvoirs du signataire ;
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne relève d'aucun motif d'exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique) ;
- justificatif de la **déclaration préalable d'activité de portage salarial** auprès de l'administration et **attestation de garantie financière** en cours de validité (articles L. 1254-24 et suivants du code du travail) ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité des salariés portés avec description détaillée des risques couverts et des montants limites de garanties ;
- chiffre d'affaires des trois derniers exercices et nombre de salariés portés.

4.2 Pièces de l'offre

Pièce	Contenu attendu
AE-CCAP-CCTP	Partie I complétée et partie IV signée
BPU / DQE	Fichier Excel : coefficient multiplicateur à renseigner dans l'onglet BPU, sans modification de la structure ni des quantités
Mémoire technique	Document répondant au cadre défini à l'article 4.3

4.3 Cadre du mémoire technique

- A – **Services proposés** : présentation de l'entreprise et des services rendus au salarié porté et à ABO (contrat de travail proposé, établissement de la paie et de la facturation, interlocuteur dédié, accompagnement juridique, formation, assurances et garantie financière) ;
- B – **Outils** : outils mis à la disposition du salarié porté et d'ABO (espace en ligne, saisie et validation des relevés d'activité, suivi des bons de commande et du montant consommé, facturation dématérialisée, tableaux de bord) ;
- C – **Démarche environnementale** : mesures concrètes appliquées à la mission (modes de déplacement vers le site, recours à la visioconférence, dématérialisation des échanges et des factures), politique RSE de l'entreprise.

Article 5 – Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises **par voie électronique**, sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne https://marches.megalis.bretagne.bzh

⚠ Date et heure limites de remise des offres : **02/12/2026] à 14h00**.
Toute offre reçue après cette date et cette heure ne sera pas examinée.

Le délai de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Jugement des offres

6.1 Critères

Critère	Pondération
Prix, apprécié sur le montant total HT du DQE	70 %
Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique	20 %
A – Services proposés	10 %
B – Outils	10 %
Performance environnementale (rubrique C du mémoire)	**10 %**

Méthode de notation du prix

Note prix (sur 70) = 70 × (montant total HT du DQE le moins-disant / montant total HT du DQE examiné)

Méthode de notation de la valeur technique et de la performance environnementale

Chaque sous-critère est noté selon le barème suivant, puis pondéré :

Très bon = 5 pts | Bon = 4 pts | Moyen = 3 pts | Médiocre = 2 pts | Insuffisant = 1 pt | Non conforme = 0 pt

6.2 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 7 – Attribution

Le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par l'entité adjudicatrice et qui ne peut être supérieur à dix (10) jours :

- les attestations de régularité fiscale et sociale (articles R. 2143-7 et D. 8222-5 du code du travail) ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du code du travail), le cas échéant ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur le site.

⚠ À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et le candidat classé en deuxième position est sollicité.

Le marché est signé électroniquement par l'attributaire au moyen d'un certificat de signature conforme au règlement eIDAS.

Article 8 – Renseignements complémentaires

Les questions sont posées par écrit sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées, au plus tard quatre (4) jours avant cette date, à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.